REVUE MAGHREBINE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION,
N° 21-22, 2012-2013

Archiviste et bibliothécaire : professions ou métiers ?

Gregory Nobs
Bibliothèque de Genève - Suisse
Livia Schweizer
Haute école de gestion de Genève - Suisse

Résumé

Un corps professionnel est basé sur un statut. Ce dernier peut être distingué de deux manières, soit il s'agit d'un métier, soit d'une profession. L'utilisation de l'un ou de l'autre terme pour défendre et décrire les fonctions et l'identité d'archiviste et bibliothécaire peut avoir une influence sur leurs interlocuteurs, que ce soient des amis, mais également des employeurs, des membres de la direction d'une institution, voire des partenaires financiers. Nos explorations dans la littérature professionnelle et sur internet démontrent que la distinction entre ces deux concepts n'est pas prise en compte. Fort de ce constat, nous souhaitons rendre les professionnels de ces domaines attentifs à l'impact que revêt l'utilisation de ces termes.

Cet article débutera par la définition d'une profession par rapport à un métier, puis nous déterminerons le statut de l'archiviste et du bibliothécaire, ainsi que les mots utilisés par ceux-ci pour le décrire. Dans la troisième et dernière partie, nous évoquerons l'importance d'employer les bons termes afin de revendiquer et défendre leur véritable statut.

Abstract

In French, there exist two different terms which are used for a profession: "métier" and "profession". The first one represents a manual or technical occupation while the second term describes an intellectual and technical profession.

The use of one or the other word ("métier" or "profession") to defend or describe the functions or the identity of archivists or librarians

can have an effect on the persons we are speaking to, such like friends, employers, members of a management committee or stakeholders. The analysis of results gained from the literature review and internet research showed that archivists and librarians don't make the difference between the two terms. Due to these observations we wish to make professionals aware of the impact that the use of either of those two terms can have.

This paper begins with a definition of the two concepts "metier" and "profession". Then the actual status of the archivist and the librarian function is determined, as well as the words the professionals use to describe themselves. In the last part, the importance of choosing the right term is emphasized in order to claim and defend the true status of archivists and librarians.

Mots-clés

Archiviste, bibliothécaire, profession, représentationsociale, image.

Biographie

Livia Schweizer

Livia Schweizer travaille à la Bibliothèque de Genève où elle participe à un grand projet de rétroconversion. Après avoir terminé son certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistante en information documentaire (AID), elle a obtenu un Bachelor en sciences de l'information (*Bachelor of Sciences in Information Studies*) durant lequel elle a également exercé comme AID à la Bibliothèque de psychologie de l'Université de Genève. Aujourd'hui, Livia Schweizer effectue à côté de son emploi un *Master of Science HES-SO en Information documentaire*.

Gregory Nobs

Gregory Nobs est assistant d'enseignement à la Haute école de gestion de Genève dans la filière Information documentaire. Il participe à l'enseignement et à divers mandats et projets touchant à l'ensemble des domaines de l'archivistique. Gregory Nobs est titulaire d'un Bachelor en sciences HES en information documentaire (*Bachelor of Sciences in Information Studies*) et effectue en parallèle de son assistanat le *Master of Science HES-SO en Information documentaire*.

L'article

Il nous arrive souvent d'entendre « Alors tu es archiviste, ça existe comme travail ? Tu fais quoi, tu classes des papiers c'est ça ? Ah c'est bien de le savoir, d'ailleurs il nous faudrait vraiment quelqu'un pour trier

nos vieux documents au bureau… » ou encore « Ah tu es bibliothécaire, mais c'est parce que tu n'as rien trouvé d'autre ? Ce n'est pas un peu ennuyeux de ranger des livres toute la journée ? ». Ce ne sont pas des questions isolées, en témoigne un billet du blog de Michel Roberge, archiviste québécois, qui a retranscrit quelques réactions de ce type (Roberge, 2010, site web). Que cela soit dans le cadre privé ou professionnel, les personnes ignorent souvent ce que nous faisons réellement et imaginent que nous exerçons des activités peu valorisantes. De plus, la plupart s'étonnent également du fait qu'il existe des diplômes pour travailler dans ces domaines. La représentation que se fait notre entourage des bibliothécaires et des archivistes nous a interpelés et nous nous sommesdemandés dans quelle mesure les termes que nous employons pour nous décrire sont corrects. En consultant la littérature professionnelle, nous nous sommes aperçus qu'un corps professionnel est basé sur un statut. Ce dernier peut être distingué de deux manières, soit il s'agit d'un métier, soit d'une profession. L'utilisation de l'un ou de l'autre terme pour défendre et décrire nos fonctions et notre identité peut avoir une influence sur nos interlocuteurs, que ce soient des amis, mais également des employeurs, des membres de la direction d'une institution, voire des partenaires financiers.

Ainsi, nous débuterons cet article en définissant ce que désigne une profession par rapport à un métier, puis nous déterminerons le statut de l'archiviste et du bibliothécaire, ainsi que les mots utilisés par ceux-ci pour le décrire. Dans la troisième et dernière partie, nous évoquerons l'importance d'employer les bons termes afin de revendiquer et défendre notre véritable statut.

Profession, parlons-en…

« Les mots « professions » comme « métiers » désignent des occupations humaines sources de moyens de subsistance » (Beckers, 2007, p. 11). Selon le Petit Robert 2013, une profession désigne un « métier qui a un certain prestige social ou intellectuel ». Une subdivision de cette définition indique que le terme regroupe également « l'ensemble des personnes qui exercent un même métier » (Robert, 2013, p. 2035). Ces explications démontrent que le mot profession est intimement associé au terme métier. Pour les distinguer, le Petit Robert définit un métier comme un « genre de travail déterminé, reconnu ou toléré par la société et dont on peut tirer ses moyens d'existence » (Robert, 2013, p. 1586). À ce stade, nous pouvons constater que la distinction entre ces deux concepts est peu évidente, bien qu'une profession semble tout de même

plus attrayante et valorisante. Dès lors, de quelle manière pouvons-nous déceler que telle personne exerce une profession et telle autre un métier ?

Pour déterminer plus clairement ce que représente une profession, il est nécessaire de placer sa définition dans un contexte pratique. Dans un article publié en 2007, Claire Tourmen, maître de conférences en sciences de l'éducation, présente le cheminement de la réalisation d'un travail dans une institution. À l'inverse de la vision créée par la sociologie des professions classique, cette version dépeint un schéma débutant du particulier au général (Tourmen, 2007, p. 15). Nous avons choisi de l'illustrer de la manière suivante (Fig. 1) :

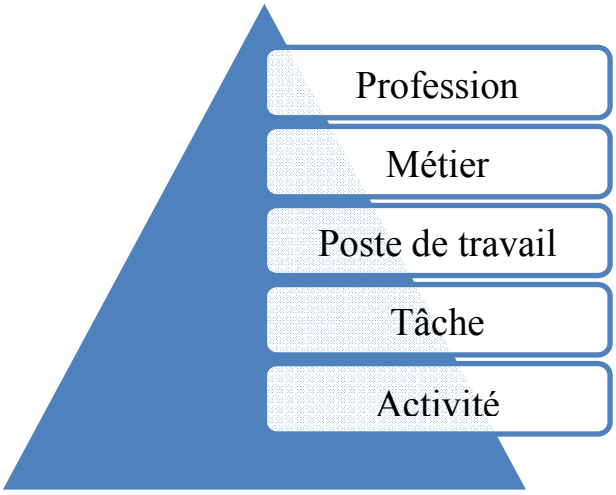

Figure 1 : Cheminement d'une activité à une profession dans une institution (interprété selon Tourmen, 2007)

Sans entrer dans les détails, un ensemble d'activités est entrepris pour réaliser une tâche. Puis, une somme de tâches est assignée à un professionnel dans le cadre prédéfini de son poste de travail.Ensuite, à partir du regroupement de plusieurs acteurs occupant certains postes un métier se dessine. Et enfin, un métier doit rassembler certains critères spécifiques pour devenir une profession. Ainsi, selon Claire Tourmen nous pouvons définir qu'il s'agit d'un métier « […] à partir du moment où des acteurs occupant certains postes se regroupent pour définir et défendre leurs rôles, débattent et tentent de stabiliser des savoir-faire spécifiques, encadrent ou cherchent à encadrer l'accès au marché du

travail et revendiquent une identité spécifique, se la reconnaissent entre eux ou cherchent à se la faire connaître […] » (Tourmen, 2007, p. 18). Alors qu'il s'agit d'une profession « […] à partir du moment où un métier est caractérisé par une structuration forte de l'accès au marché du travail (fermeture) que ses membres contrôlent, une identité largement revendiquée et reconnue socialement, des savoir-faire spécifiques bien identifiés […] » (Tourmen, 2007, p. 20).

De manière concrète, pour qu'un métier atteignele statut de profession, cette dernière doit se doter des cinq critères suivants (Wilensky, 1964, cité dans Gagnon-Arguin, 1992, p. 103-104) :

1. Un nombre suffisant de personnes qui exercent les mêmes fonctions à temps plein,
2. L'établissement d'une formation universitaire,
3. La création d'une association professionnelle,
4. L'élaboration d'un code d'éthique,
5. La reconnaissance légale.

Il est également possible de différencier un métier d'une profession en analysant la nature des activités. En effet, un métier fait référence à un « travail manuel, technique ou mécanique qui repose sur un ensemble de *savoirs incorporés* » et qui s'acquiert par l'expérience ou l'entrainement (Cavet, 2007, site web). Par contre, une profession réunit un ensemble d'activités qui font appel à des « *savoirs savants* », comme par exemple la médecine et l'enseignement. Elle s'acquiert par des explications théoriques et pratiques, et implique de ce fait une rationalisation des actions (Cavet, 2007, site web).

L'ascension d'un métier au statut de profession, soit sa professionnalisation,est une thématique qui fait encore aujourd'hui l'objet de débats dans les sciences sociales, comme le prouve la publication en 2012 de l'ouvrage de Florent Champy « Nouvelle théorie sociologique des professions » et les discussions qui s'en suivirent (Aballea, 2012, site web). Toutefois, les critères cités précédemment sont souvent évoqués dans la littérature professionnelle des sciences sociales avec parfois quelques variantes. En revanche, les experts de cette discipline s'accordent sur le fait qu'une profession est « un construit et non un donné » (Tourmen, 2007, p. 20). Cela signifie que pour devenir une profession, un métier doit remplir certains critères pour se professionnaliser. Par conséquent, ce n'est pas un acquis, mais une évolution permanente. Pour conserver le statut de profession, il est donc

nécessaire de le défendre continuellement. Encore faut-il reconnaître son statut réel. Ainsi, nous tenterons dans les deux chapitres suivants de déterminer d'une part si archiviste et bibliothécaire désignent des métiers ou des professions, et d'autre part si le terme employé par les professionnels correspond à la réalité.

La profession d'archiviste

Trois sources importantes provenant de milieux et de pays francophones différents décrivent l'archivistique comme une profession. Tout d'abord, Louise Gagnon-Arguin, professeure associée en archivistique à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI) de l'Université de Montréal, a étudié ce sujet dans le cadre de sa thèse de doctorat, publiée en 1992 sous le titre « l'archivistique : son histoire, ses acteurs depuis 1960 ». En partant des idées et des cinq critères d'Harold L. Wilensky, éminent professeur en science politique, cités dans le chapitre précédent, elle a examiné l'activité archivistique afin de déterminer si elle possède un statut de profession. Remplissant toutes les caractéristiques d'une profession, elle conclut que « l'archivistique constitue une profession qui s'est développée depuis 30 ans », soit depuis 1960 (Gagnon-Arguin, 1992, p. 177). Quoique ces révélations soient consacrées au contexte québécois, elles peuvent être transposées au niveau Suisse. En effet, l'archiviste bénéfice d'une formation universitaire, d'une association professionnelle et d'un code d'éthique. De plus, il est reconnu légalement, en témoigne les postes créés dans les départements des administrations cantonales suisses.

Les déductions de Louise Gagnon-Arguin ont par la suite été confirmées au niveau international, notamment à travers le code de déontologie des archivistes rédigé et accepté par le Conseil international des archives en 1996, puis adopté par l'Association des archivistes suisses en 1998.Effectivement, ce document de référence incontournable pour une communauté, mentionne de façon très claire qu'archiviste est bien une profession (AAS, 2010, site web).

Cette tendance est confirmée au niveau des sciences de l'information par l'intermédiaire de l'ouvrage « Introduction aux sciences de l'information » paru en 2010 sous la direction de Jean-Michel Salaün et Clément Arsenault, respectivement ancien et actuel directeur de l'EBSI etimportants auteurs du domaine. Il y est également indiqué les étapes de professionnalisation que la profession d'archiviste a traversées et la

culture professionnelle qui s'est constituée au fil du temps (Leroux et al., 2010, p. 21-25).

À ce moment-là que signifie la profession d'archiviste. Officiellement, selon le code de déontologie international, s'appliquant aussi à la Suisse, elle regroupe « tous ceux dont la responsabilité est de contrôler, prendre en charge, traiter, garder, conserver et gérer les archives » (AAS, 2010, site web). La Déclaration universelle des archives précise que leur rôle consiste à servir « leurs sociétés respectives en appuyant la création des documents, en procédant à leur sélection, leur préservation et en les rendant accessible pour leur utilisation » (Conseil international des archives, 2010, site web).Il est utile de préciser ici que la profession d'archiviste inclut les professionnels liés à la gestion des archives courantes et intermédiaires. Comme l'indique l'Association des archivistes suisses, « qu'ils travaillent dans une structure publique ou privée, les archivistes sont responsables de la gestion du cycle de vie des documents et du « records management » » (AAS, 2013, site web).

Malgré le fait que l'archiviste possède un statut de profession et non pas de métier, trois exemples tirés de publications d'associations professionnelles nous incitent à penser que la communauté l'ignore ou ne semble pas se préoccuper de ce qui s'apparente soit à un détail soit à un synonyme. Nous avons choisi de citer des associations de ce type, car elles représentent les premiers défenseurs d'une profession face à la société.

Ainsi, à l'échelle internationale, le Conseil international des archives titre une section importante de sa page web « que sont les archives et le métier d'archiviste ? » et sous-titre « découvrir les archives et notre profession » (CIA, 2009, site web). Toujours sur internet, l'Association des archivistes suisses diffuse une page web sur la profession d'archiviste (AAS, 2013, site web) et une autre page sur le métier d'archiviste (AAS, 2005, site web). Dans un troisième temps, l'Association des archivistes français a publié en 2007 la deuxième édition d'un abrégé d'archivistique, qui a pour but d'aborder l'ensemble des notions de base du domaine. Il s'agit donc d'un ouvrage de base important pour toute personne s'intéressant aux archives. Au chapitre sur la profession d'archiviste, la première phrase expose : « Si, par le passé, la profession d'archiviste a connu une certaine stabilité, ce métier a subi de nombreuses mutations au cours des deux derniers siècles » (AAF, 2007, p. 49). De plus, le sous-titre du livre expose les « principes et pratiques du métier d'archiviste » et au quatrième de couverture, nous pouvons

également lire : « [l'ouvrage] a été entièrement élaboré par les professionnels exerçant dans tous les secteurs du métier ».

Sur la base de cette démonstration, nous pouvons observer que les auteurs ne semblent pas conscients qu'une disparité existe entre un métier et une profession. Cela a pour conséquence que du point de vue des termes utilisés, la profession d'archiviste n'est pas encore clairement mise en évidence. Pourtant, il semble indéniable que l'archiviste exerce une profession.

La profession de bibliothécaire

Contrairement au domaine des archives, à notre connaissance, aucune étude n'a été menée pour déterminer si la fonction de bibliothécaire correspond à un métier ou à une profession. Ces deux termes sont employés et mélangés dans la littérature professionnelle comme de parfaits synonymes. Néanmoins, si l'on se réfère aux cinq critères d'Harold L. Wilensky, évoqués dans le premier chapitre, bibliothécaire est bien une profession. En effet, plus de deux mille bibliothécaires exercent cette activité en Suisse, il est possible de suivre une formation universitaire dans ce domaine, plusieurs associations professionnelles ont été constituées et enfin, la fonction de bibliothécaire s'appuie, en Suisse, sur un code d'éthiqueet des lois (loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse, loi cantonale sur le dépôt légal, loi sur l'encouragement à la culture)(Office fédéral de la statistique, 2006 ; Bibliothèque information Suisse, 2013, site web). Pour appuyer nos déductions, les auteurs de l'ouvrage « Introduction aux sciences de l'information » affirment, comme pour les archives, que bibliothécaire est une profession et dressent un parcours de l'évolution de son statut à travers les âges (Leroux et al., 2010, p. 17-21).

À partir de là, nous pouvons nous interroger à propos de ce que représente au fond un bibliothécaire. En tentant de répondre à cette question, nous avons constaté qu'il n'existe pas une seule et unique description. Guylaine Beaudry par exemple consacre tout un ouvrage, dans la collection « Profession » des Presses Universitaires de Montréal, pour décrire son rôle et ses activités. Elle indique notamment que le bibliothécaire « arecours dans son travail à de multiples connaissances et à des techniques nombreuses provenant de plusieurs disciplines. Selon le rôle qu'il occupe dans l'organisation et les responsabilités qui lui sont confiées, il se spécialise dans un domaine ou un autre » (Beaudry, 2012, p. 37). En Suisse romande, l'Association genevoise des bibliothécaires et

professionnels diplômés en information documentaire (AGBD) aborde les mêmes thèmesdans son « Code de déontologie » :

« Le métier de bibliothécaire est fondé sur un ensemble de compétences techniques et un projet culturel. Le bibliothécaire appartient à un corps professionnel dont l'utilité sociale est reconnue. Sa mission est d'être au service et à l'écoute des besoins des usagers de sa bibliothèque. Il gère de l'information documentaire et lui confère une valeur ajoutée, quel que soit l'organisme où se déploie son activité » (AGBD, 2013, site web).

Aussi, nous pouvons constater que bibliothécaire et archiviste représentent des professions bien distinctes. Comme le mentionne Carol Couture, une façon de le vérifier consiste à analyser les documents traités (1996, p. 19). D'une part, les archivistes gèrent l'information organisée et consignée sur un support, de provenance interne ou externe à une institution. Elle se définit par« l'ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale »(Loi du Québec sur les archives, A-21.1).D'autre part, les bibliothécaires s'occupent de documents consignés sur un support, mais qui ont été créés à des fins d'information, de distribution ou de communication.

Comme dans le domaine des archives, nous avons relevé dans la littérature professionnelle en lien avec la bibliothéconomie que les termes métier et profession sont confondus. En France par exemple, l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) a sorti la douzième édition de son fameux livre « Le métier de bibliothécaire » (ADBS, 2013) où de nombreux aspects de cette profession et de son rayonnement sont abordés de manière complète et précise. Nous constatons dans ce cas qu'il est question de métier et non de profession.

Cette confusion est d'autant plus renforcée qu'au niveau international, cette distinction n'est pas prise en compte. Par exemple, le « Code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information » mêle « métier de bibliothécaire » et « autres professionnels de l'information » (IFLA, 2012, site web). L'Association Bibliothèque Information Suisse (BIS) quant à elle, dans son « Code d'éthique BIS pour les bibliothécaires et les professionnels de l'information »,ne prend pas un parti clair et fait principalement mention « des professionnels de l'information » (BIS, 2013, site web). Cela

s'explique notamment par le fait que l'association BIS ne se limite pas au domaine de la bibliothèque, mais touche également les centres de documentation et leurs collaborateurs.

À la lumière de ces différentes références et définitions, nous pouvons observer que la fonction de bibliothécaire détient effectivement de multiples facettes, qu'elle requiert de nombreux savoir-faire techniques et des connaissances spécifiques, et qu'elle s'appuie sur des valeurs fortes. Toutefois, il n'est jamais clairement fait mention du statut de profession que détient le bibliothécaire et qui permettrait aux professionnels de défendre leur position et leur qualité d'expert dans le domaine de la bibliothéconomie.

Défendons notre statut de profession !

Comme nous l'avons mis en exergue précédemment, le terme profession n'est pas synonyme du mot métier, ces deux notions renfermant deux réalités sociales très différentes. Alors que l'un relève d'une dimension technique et manuelle, l'autre regroupe en plus des savoirs autonomes et spécifiques amenant à une reconnaissance sociale. D'après les cinq critères d'Harold L. Wilensky nous avons pu constater qu'archiviste et bibliothécaire font partie de cette deuxième catégorie. Ce d'autant plus que l'Organisation internationale du travailclasse les deux professions dans la division « professions intellectuelles et scientifiques » aux côtés de juriste et journaliste dans saclassification internationale des professions (OIT, 2004, site web).Hélas, nos explorations dans la littérature professionnelle et sur internet ont démontré que la distinction entre ces deux concepts n'est pas prise en compte. Fort de ce constat, nous souhaitons rendre les professionnels de ces domaines conscients de l'impact que revêt l'utilisation de ces termes. Le statut de profession doit être constamment défendu. Il valorise nos activités, et plus encore, affirme notre importance et notre identité dans la société. Une telle reconnaissance permettrait par exemple d'obtenir de meilleurs financements pour un projet, de négocier un salaire adapté à notre position sociale, ou encore de défendre notre savoir-faire et nos compétences auprès des institutions publiques et privées. Il est nécessaire de prêter attention à ce qui semble être un « détail », car c'est l'avenir de notre statut de profession qui est en jeu. Comme le relève justement Louise Gagnon-Arguin, celui-ci doit être entretenu afin de le conserver (Gagnon-Arguin, 1992). Nous, archivistes et bibliothécaires, devons être attentifs aux termes que nous divulguons oralement, ainsi que par écrit. Le terme profession devrait de manière systématique apparaître par exemple sur le site web de nos institutions, dans nos rapports annuels ou

encore lors de nos conférences. Il est important que le message que nous diffusons auprès de nos amis, de nos familles, de notre direction, de nos usagers ou encore de nos collègues d'autres disciplines soit uni, clair et qu'il revendique notre véritable statut. Cependant, il ne s'agit là que d'une première étape. En effet, le fait que les archivistes et les bibliothécaires clament leur identité professionnelle ne suffit pas à être reconnu socialement. Encore faut-il que dans un deuxième temps la société reconnaisse nos activités et notre position réelle. Pour y parvenir, il est d'abord nécessaire d'étudier la représentation que se fait le public de la profession d'archiviste et bibliothécaire. Car, « l'image sociale que présente une profession joue un rôle important dans sa reconnaissance. C'est souvent sur elle que repose en partie la crédibilité que la société [lui] accorde » (Gagnon-Arguin, p. 120). Il existe plusieurs manières d'analyser la représentation sociale d'un objet. Il est possible de recourir aux enquêtes, aux sondages, aux analyses statistiques, aux entretiens et à l'analyse de contenu.

Étudiants au niveau Master en Information documentaire à la Haute école de gestion de Genève, nous réalisons, dans le cadre d'un projet de recherche, une étude sur la représentation de la profession d'archiviste et de bibliothécaire dans les quotidiens romands de 2005 à 2010. Nous avons optés pour l'analyse de contenu car « au sens général, toute démarche de connaissance du social requiert des opérations d'analyse du contenu. Il s'agit d'un passage obligé. » (Sabourin, 2009, p. 415). De plus « ce sont avant tout les médias qui véhiculent l'information et souvent même la connaissance. Ils deviennent ainsi des indicateurs de la vie sociale. » (Fodor, 2007, p. 113). Différents types de médias peuvent être analysés, les films, les publicités, les romans, les bandes dessinées, les journaux intimes disponibles dans un fonds d'archives ou encore la presse. Notre revue de la littérature et nos ressources disponibles nous ont conduits à nous focaliser sur les quotidiens.

Les conclusions de cette recherche, qui devraient être publiées en 2014, apporteront quelques éléments de réponse au sujet de la représentation que la société se fait de nos professions. Les résultats permettront à notre communauté de percevoir l'image qu'elle véhicule et à partir de là de mener des actions pour la maintenir ou l'améliorer.

Bibliographie

ABALLEA, François. Au-delà des professions : le holisme compréhensif, la règle et la méthode. In : *Site de la revueSociologies* [en

ligne]. Publié le 9 mai 2012.

http://sociologies.revues.org/3924 (consulté le 25.09.2013)

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS. *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*. 2e éd. rev. etaugm. Paris : Association des archivistes français, 2007. 315 p.

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES SUISSES. Un métier en évolution. In : *Site de l'Association des archivistes suisses* [en ligne]. Mis à jour le 12 juillet 2005.

http://www.vsa-aas.org/fr/doku/archivistique-suisse/archives-en-suisse/le-metier-darchiviste-a-la-croisee-des-chemins/ (consulté le 25.09.2013)

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES SUISSES. Code de déontologie des archives. In : *Site de l'Association des archivistes suisses* [en ligne]. Mis à jour le 7 juillet 2010.

http://www.vsa-aas.org/fr/beruf/code-de-deontologie/(consulté le 25.09.2013)

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES SUISSES. Profession archiviste. In : *Site de l'Association des archivistes suisses* [en ligne]. Mis à jour le 14 février 2013.

http://www.vsa-aas.org/fr/beruf/profession-archiviste/ (consulté le 25.09.2013)

ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE. *Le métier de bibliothécaire*. 12e éd. mise à jour. [Paris] : Ed. du Cercle de la librairie, 2013. 565 p. ISBN 978-2-7654-1397-4

ASSOCIATION GENEVOISE DES BIBLIOTHÉCAIRES ET PROFESSIONNELS DIPLÔMÉS EN INFORMATION DOCUMENTAIRE. Code de déontologie des bibliothécaires genevois. *Code de déontologie*. In : *Site de l'AGBD* [en ligne]. 1998.

http://www.agbd.ch/documents-et-realisations/code-de-deontologie/(consulté le 25.09.2013)

BEAUDRY, Guylaine. *Bibliothécaire*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2012. (Profession)

BECKERS, Jacqueline. *Compétences et identité professionnelles : l'enseignement et autres métiers de l'interaction humaine*. Bruxelles : A. De Boeck, 2007. P. 360.

BIBLIOTHÈQUE INFORMATION SUISSE. Code d'éthique BIS pour les bibliothécaires et professionnels de l'information. In : *Site de Bibliothèque information Suisse* [en ligne]. Mis à jour le 6 septembre 2013.
http://www.bis.ch/fileadmin/ressourcen/arbeitsgruppen/Code_ethique_f.pdf(consulté le 25.09.2013)

CAVET, Agnès. Enseignant : « un métier » ou une « profession » ?. In : *Site Éduveille : autour des recherches en éducation et formation* [en ligne]. Publié le 2 octobre 2007.

http://eduveille.hypotheses.org/267(consulté le 25.09.2013)

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES. Que sont les archives et le métier d'archiviste ? : découvrir les archives et notre profession. In : *Site du Conseil international des archives* [en ligne]. Mis à jour en 2009.

http://www.ica.org/3835/que-sont-les-archives-et-le-mtier-darchiviste-/dcouvrir-les-archives-et-notre-profession.html(consulté le 25.09.2013)

CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES. Déclaration universelle des archives. In : *Site de Conseil international des archives* [en ligne]. Publié le 28 septembre 2010.

http://www.ica.org/6574/documents-de-rfrence/dclaration-universelle-des-archives.html

(consulté le 25.09.2013)

COUTURE, Carol. Le concept de document d'archives à l'aube du troisième millénaire. *Archives* [en ligne], 1996, vol. 27, no 4, p. 3-19
http://www.archivistes.qc.ca/cora/afficheFic.php?fic=vol27_4/27-4-couture.pdf(consulté le 25.09.2013)

FODOR, Ferenc. Des médias aux films de fiction : l'approche sémiologique dans l'étude de l'opinion publique. In : MARC, Xavier, TCHERNIA, Jean-François. *Étudier l'opinion*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2007. P. 113-129

GAGNON-ARGUIN, Louise. *L'archivistique : son histoire ses acteurs depuis 1960*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 1992. 229 p.

IFLA. Code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information. In : *Site de l'IFLA* [en ligne]. 2012.http://www.ifla.org/files/assets/faife/codesofethics/frenchcodeofethicsfull.pdf (consulté le 25.09.2013)

LEROUX, Éric et al. Les professions et les institutions. In : SALAÜN, Jean-Michel, ARSENAULT, Clément. *Introduction aux sciences de l'information*. Paris : La découverte, 2010. P. 15-52 (Grands repères ; Manuels)

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. Statistique suisse des bibliothèques. In : *Site de l'OFS* [en ligne]. 2006. http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/16/02/02.html(consulté le 25.09.2013)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. Classification internationale type des professions (CITP). In : *Site de l'Organisation internationale du travail* [en ligne]. Mis à jour le 24 septembre 2004.
http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/isco08/index.htm (consulté le 25.09.2013)

QUEBEC. Loi du 1er janvier 1984 sur les archives (= L.R.Q., c. ***A-21.1***)[en ligne]. Mis à jour le 1er août 2012.
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_21_1/A21_1.htm (consulté le 25.09.2013)

ROBERGE, Michel. Clichés et préjugés sur le métier d'archiviste. In : *Les carnets de Michel Roberge* [en ligne]. 13 août 2010. http://gestarcarnets.blogspot.ch/2010/08/292-cliches-et-prejuges-sur-le-metier.html(consulté le 25.09.2013)

ROBERT, Paul. *Le petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Le Robert, 2013. 2880 p.

SABOURIN, Paul. L'analyse de contenu. In : GAUTHIER, Benoît. *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*. 5e éd. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2009. P. 415-444

TOURMEN, Claire. Activité, tâche, poste, métier, profession : quelques pistes de clarification et de réflexion. *Santé publique*, 2007, vol. 19, no. 1, p. 15-20.